

Foire aux questions

Appel à projet : ARS-PACA/DOMS/SPH-PDS n°2019- 001

- Création d'un centre médico-psycho-pédagogique dans le département des Alpes Maritimes

Question n°1:

- Le financement est-il bien progressif de la manière suivante ?
 - Dotation de 300 000 € pour 2019 proratisé par rapport à la date de début d'activité :
 - Dotation de 400 000 € pour 2020,
 - Dotation de 500 000 € pour 2021.
- Le budget de fonctionnement en année pleine pour la 1ère année de fonctionnement : doit-il être présenté sur la base d'une dotation de 400 000 € (pour un démarrage début 2020) ?
- Le budget prévisionnel du projet en fonctionnement en année pleine : doit-il être présenté sur la base d'une dotation budgétaire annuelle de 500 000 € ?

Réponse :

Le financement d'un CMPP dans les Alpes -Maritimes avec une file active de 220 s'effectuera sur un mode progressif étalé sur 3 ans de 2019 à 2021 pour un montant total de 500 000 € à échéance 2021.

La dotation de 300 000 € pour 2019 sera proratisée à compter de la date de début d'activité. Le budget de fonctionnement pour 2020 doit-être présenté en année pleine pour un montant de 400 000 € ainsi que le budget prévisionnel de 500 000 € en 2021, soit un abondement de 100 000 € sur les deux dernières années.